

Violence sexuelle – Modèles d’engagements

Modèles d’engagements pour les autorités nationales

Les participants à la Conférence pourront présenter des engagements sur les questions suivantes :

Violence sexuelle – *Protection : mesures juridiques, réglementaires et de politique générale*

- Adopter une politique globale et pluridisciplinaire de lutte contre la violence sexuelle dans les conflits armés et autres situations d’urgence comportant des mesures préventives, des stratégies de réduction des risques et de protection, y compris dans les lieux de détention. Une telle politique devrait s’attaquer aux causes et aux conséquences de la violence sexuelle et prévoir la fourniture en temps utile d’un soutien médical et psychosocial pour les victimes et des initiatives visant à faciliter leur réinsertion dans la société.
- Incorporer dans la législation l’interdiction absolue de la violence sexuelle dans les conflits armés et autres situations d’urgence et s’assurer qu’une définition neutre sans distinction de sexe couvrant tous les auteurs potentiels (indépendamment de leur statut et de leurs victimes) est incluse, que toutes les formes de participation sont bien couvertes, que ni l’amnistie ni le pardon ou une mesure similaire n’est admissible ; que toutes les bases de compétence pertinentes sont prévues, notamment la compétence universelle ; et qu’aucun moyen de défense fondé sur l’obéissance à un ordre donné par un supérieur hiérarchique n’est possible.
- Adopter des lois nationales permettant de réprimer de façon efficace la violence sexuelle dans les conflits armés et autres situations d’urgence, en incluant des sanctions véritablement dissuasives.
- Adopter ou modifier des mesures législatives portant sur la protection des témoins afin d’inclure des mesures de protection pour les victimes et les témoins de violence sexuelle, en s’attachant particulièrement aux aspects relatifs à leur consentement, à la confidentialité et au droit à la vie privée.
- Protéger les agents de santé, les défenseurs et militants des droits de l’homme et les organisations non gouvernementales locales qui œuvrent à la prévention de la violence sexuelle et interviennent en cas de violence sexuelle dans les conflits armés et autres situations d’urgence, et veiller à ce qu’ils puissent travailler en toute sécurité.

Violence sexuelle – *Renforcement des capacités*

- Organiser des formations spécifiques à l’intention du personnel judiciaire sur la violence sexuelle dans les conflits armés et autres situations d’urgence, notamment sur la protection des victimes et le recueil d’éléments de preuve.
- Prendre des mesures positives permettant à davantage de femmes d’accéder à des postes de responsabilité dans le secteur judiciaire.
- S’engager à doter les juridictions pénales de services spécialisés au sein du ministère public et de chambres spéciales.
- Organiser des formations à l’intention des forces de l’ordre et des premiers intervenants sur la prévention, la réduction des risques et le traitement des cas de violence sexuelle dans les conflits armés et autres situations d’urgence.
- Organiser des formations professionnelles spécialisées à l’intention de la police et du ministère public sur le traitement des cas de violence sexuelle, en particulier sur le recueil d’éléments de preuve (médico-légaux notamment) dans les conflits armés et autres situations d’urgence.

- Soutenir les autres autorités nationales dans leurs efforts d'alignement du droit et des pratiques sur les normes internationales en matière de lutte contre la violence sexuelle dans les conflits armés et autres situations d'urgence.

Violence sexuelle – *Collecte de données*

- Systématiser la collecte de données, y compris dans les lieux de détention, en vue de renforcer le corpus de données factuelles permettant de déterminer la portée, l'ampleur et la nature de la violence sexuelle dans les conflits armés et autres situations d'urgence, dans l'optique de mesurer l'efficacité des politiques et des programmes visant à prévenir toutes les formes de violence sexuelle dans de tels contextes.

Violence sexuelle – *Prévention*

- Mettre en œuvre des initiatives visant à encourager les dirigeants politiques, les législateurs et les décideurs locaux et nationaux, notamment les chefs coutumiers et religieux, à jouer un rôle plus actif dans la sensibilisation des communautés à la violence sexuelle afin d'éviter la marginalisation et la stigmatisation des victimes, de faciliter leur réinsertion sociale et de lutter contre une culture de l'impunité pour ces crimes.
- Organiser des formations à l'intention des forces armées étatiques et des autres porteurs d'armes sur l'interdiction absolue de toutes les formes de violence sexuelle en toutes circonstances, et adopter une politique de tolérance zéro à cet égard.
- Organiser avant tout déploiement et sur les théâtres d'opérations des formations sur la violence sexuelle à l'intention des forces armées étatiques et des autres porteurs d'armes, en particulier sur la réduction des risques et les mesures de protection.
- Faire en sorte que les forces armées étatiques et les autres porteurs d'armes, notamment les supérieurs hiérarchiques, doivent rendre des comptes dans toutes les affaires de violence sexuelle dans lesquelles leur personnel est impliqué.
- Émettre des ordres clairs interdisant toutes les formes de violence sexuelle et incorporer ces interdictions dans la doctrine (codes de conduite, manuels militaires de campagne, règles d'engagement normalisées et instructions permanentes relatives aux opérations de détention).
- Appliquer les mesures disciplinaires qui s'imposent et faire respecter les obligations en matière de signalement pour tous les actes de violence sexuelle se produisant pendant des conflits armés ou d'autres situations d'urgence.

Violence sexuelle – *Accès à la justice*

- Prendre des mesures concrètes visant à assurer l'accès des victimes à la justice en créant un environnement dans lequel celles-ci peuvent dénoncer facilement des actes de violence et en veillant notamment à ce que la protection des témoins soit respectueuse de leurs besoins et des besoins de leurs familles, et qu'elle protège leur droit à la confidentialité et à la vie privée.
- Renforcer les services médicaux, notamment médico-légaux, afin de faciliter la fourniture des certificats médicaux et des éléments de preuve nécessaires pour que les affaires liées à la violence sexuelle dans les conflits armés et autres situations d'urgence soient examinées rapidement.
- S'engager à supprimer tous les obstacles aux poursuites légales, notamment en autorisant des poursuites en cas de viol conjugal et en abrogeant les dispositions qui exigent la corroboration du témoignage des victimes ou qui rendent les victimes de violence sexuelle passibles de poursuites pour délit de diffamation.

Violence sexuelle – Santé

- Assurer un accès sans entrave à des services de soins de santé complets et non discriminatoires.
- Remédier aux conséquences sur le long terme de la violence sexuelle dans les conflits armés et autres situations d'urgence, notamment la discrimination et la stigmatisation, ainsi qu'aux effets sur les enfants nés d'un viol ou témoins de telles violences.

Violence sexuelle – Modèles d'engagements pour les Sociétés nationales

- Soutenir le développement et le renforcement des capacités des institutions nationales, en particulier du système judiciaire et des structures médicales spécialisées, ainsi que des réseaux de la société civile locale, notamment les structures de base, afin de réduire davantage les risques et de fournir une assistance et une protection durables aux victimes de violence sexuelle dans les conflits armés et autres situations d'urgence.
- Investir dans la formation d'experts locaux, notamment d'experts psychosociaux, et sensibiliser le public en vue d'atténuer la stigmatisation et de renforcer la résilience des victimes de violence sexuelle dans les conflits armés et autres situations d'urgence.
- Soutenir les autres autorités nationales dans leurs efforts visant à aligner leur législation et leurs pratiques sur les normes internationales relatives à la lutte contre la violence sexuelle dans les conflits armés et autres situations d'urgence.
- Organiser des formations à l'intention du personnel, des volontaires et des autres acteurs humanitaires sur l'interdiction absolue du viol et des autres formes de violence sexuelle en toutes circonstances, et adopter une politique de tolérance zéro à cet égard.